

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
3 MARS 2020

DATE d’AFFICHAGE  
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 34

L’an deux mille vingt,  
le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°60-2020 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Ressources Humaines propose d’apporter au tableau des emplois de la Communauté de Communes des modifications dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est précisé que ces modifications ont recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2020.

M. Guy DAVID rappelle que la Communauté de Communes agit pour renforcer la pratique sportive chez les jeunes et chez les adultes, donner accès à tous à des événements sportifs de qualité et de proximité, soutenir les associations et mailler le territoire avec des équipements de proximité et adaptés. Pour ce faire, actuellement deux services sont en interface avec : les élus, la direction de pôle, les usagers, les écoles, les associations et les clubs, les prestataires et les entreprises. Chacun de ces acteurs a deux interlocuteurs : la responsable du service « Sports » et le directeur de la « Piscine », voire le chef de bassin. La demande de mutation au 1<sup>er</sup> avril 2020 du directeur de la piscine a permis de s’interroger sur une nouvelle organisation qui rendrait plus lisible la politique sports sur le territoire. Ainsi, il n’y aurait plus qu’un seul responsable des sports qui encadrerait directement l’ensemble des agents et qui aurait pour rôle principal :

- Proposer et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de politique sportive en lien avec les élus, tout en garantissant le respect du cadre réglementaire des équipements et des actions sportives,
- Gérer les équipements sportifs communautaires existants ainsi que les interventions et animations sportives en milieu scolaire, en veillant à la sécurité, au respect et à l’application des réglementations,

- Dans le cadre de la réflexion sur la construction d'un nouvel équipement aquatique, piloter la programmation, en lien avec le Directeur des services techniques,
- Poursuivre et dynamiser les partenariats avec les acteurs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires ...),
- Analyser et développer l'offre d'activités,
- Assurer la direction de la piscine,
- Manager l'équipe pluridisciplinaire,
- Elaborer et suivre les budgets.

En conséquence, il est proposé de supprimer l'emploi permanent de responsable Piscine dans la filière sportive à temps complet de catégorie B et de créer à la place un emploi permanent de « Responsable Sports » à temps plein de catégorie B ouvert aux cadres d'emploi des Educateurs APS. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi de Responsable de piscine,
- **CREE** un emploi de Responsable des Sports.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/03/2020

Le Président,

